

# ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du Mardi 8 novembre 2016 •

Valmont, le 3 novembre 2016

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le mardi 8 novembre 2016 à 19 heures 30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

Monsieur le Maire

## **FINANCES**

1. Virement de crédits

Monsieur Thil

2. Attribution des marchés d'assurances

Monsieur le Maire

## **URBANISME**

3. Approbation dossier déclaration de projet et mise en compatibilité PLU

Monsieur Tourscher

4. Augmentation de la taxe d'aménagement (à certaines parcelles)

Monsieur Tourscher

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

19

COMMUNE de VALMONT

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2016 à 19 h 30 - Convocation du 3 novembre 2016

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents** : M. BADER – M. BAUMANN – Mme BURTART –  
M. CAVALIERE – M. COSCARELLA – M. FREY – M. GODFRIN –  
Mme HENRIOT – Mme KLUCZYK – M. MULLER – M. PERON –  
Mme MASSING – M. MUNCH – Mme RINOLDO – Mme ROMMING –  
M. THIL – Mme TOURDOT – M. TOURSCHER – Mme WINTER

**Absents excusés** : M. ARMATO – Mme DAMM – Mme KELLER –  
Mme PINCEMAILLE

**Procurations** : M. ARMATO procuration à F. MULLER – S. DAMM  
procuration à V. RINOLDO – B. KELLER procuration à B. BURTART –  
L. PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Thil est nommé secrétaire de séance, Mme ZIMNY Christine étant auxiliaire du secrétaire.

### **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
  - Ajout du point n°5 : ONF travaux d'exploitation 2017
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
  - Chèque déjeuner : ristourne millésime 2015 : 68,31 €
  - CE PCA Tremery : Participations ALSH : 50,00 €
  - CE PSA Metz : Participations ALSH : 49,00 €
  - SMACL : règlement IJ : 358,69 €
  - SMACL : sinistre du 5/8/2015 : 240,00 €
  - Trésor Public : Dégrevement intempéries 2016 TF : 105,00 €
  - Trésor Public : Excédent de versement sur TF : 239,00 €

Approuvé à l'unanimité

## **Point N°1 : Virements de crédits n°05/2016**

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Trésor public gestionnaire de notre comptabilité nous signale, une insuffisance de crédits sur l'opération 10004 Matériel Administratif. Le remplacement du serveur et d'un logiciel non prévu en début d'année sont à l'origine de ce dépassement. Cela doit faire l'objet d'un virement de crédits.

Elle nous informe également d'opérations d'amortissement à pratiquer sur certaines opérations de travaux ou d'études, il convient de valider cette décision modificative avec la création de crédits nouveaux.

Ces dépenses non prévues au BP 2016 doivent faire l'objet d'un virement de crédits.

- Compte 2051 : Logiciels (Op.10004) : + 1.000,00 €
- Compte 2152 : Installations de voirie (Op. 10008 Voiries) : - 1.000,00 €

Dans le cadre des décisions modificatives, il convient de constater :

### **En fonctionnement :**

- Compte 7788 : Produits exceptionnels divers : + 51.000,00 €
- Compte 68111/042 : Amortissement des immo corporelles : + 2.966,00 €

### **En investissement :**

- Compte 28031/040 : Amortissement des frais d'études : + 1.728,00 €
- Compte 28041411 : Amortissement subv. d'équipement versées : + 1.238,00 €
- Compte 2188/040 : Op d'ordre Matériel Administratif : - 4.500,00 €
- Compte 2188/10004 : Matériel administratif : + 4.500,00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits et décisions modificatives tels que proposés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

## **Point N°2 : Attribution des marchés d'assurances**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de renouvellement des marchés d'assurances, un marché public réalisé selon une procédure adaptée a été lancé par la commune pour 6 lots le 15 septembre 2016.

8 sociétés d'assurances ont fait parvenir leurs offres à la date limite de dépôt (17/10/2016).

Le cabinet RISK Partenaires, mandaté par la Commune de Valmont, a procédé à l'ouverture des plis le 18 octobre 2016 et à une négociation avec les différents courtiers.

Le 8 novembre 2016 à 10h00, RISK Partenaires nous a présenté le rapport d'analyse des offres.

Les différents lots ont été attribués comme suit :

- lot 1 : Responsabilité civile	SMACL	1.985,09 €	
- lot 2 : RC et protection juridique des agents	SMACL	226,20 €	
- lot 3 : Protection juridique	SMACL	345,87 €	
- lot 4 : Flotte automobile + Automission	SMACL	3.418,06 € 626,37 €	
- lot 5 : Dommages aux biens (Formule 2) + Bris matériel informatique	SMACL	8.051,15 € 330,19 €	
- lot 6 : Risques statutaires du personnel	Cnracl Ircantec	SMACL SMACL	27.832,55 € 1.180,14 €

Le coût total des contrats assurances pour 2017 s'élève à **43.996,14 €**

Une convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres est également souscrite avec le Cabinet Risk Partenaires pour une durée de 3 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2019), le coût annuel de la mission s'élève à 1.500 € HT.

Il est porté à la connaissance du conseil les attributions ainsi effectuées.

Approuvé à l'unanimité

### **Point N°3 : Approbation du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Par délibération en date du 7 octobre 2015, le conseil municipal de Valmont a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'implantation d'un commerce sur le ban communal.

Le dossier a fait l'objet le 17 février 2016 d'un examen conjoint des personnes publiques associées avant d'être mis à enquête publique.

Au vu du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur et son avis positif, le conseil municipal peut déclarer l'intérêt général de ce projet d'implantation commerciale et approuver le projet de mise en compatibilité du PLU tel que soumis à enquête publique.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants,
- Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur Valmont,
- Vu la délibération en date du 7 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 17 février 2016,

- Vu la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R104-28 et suivants du code de l'urbanisme du 13 mai 2016,
- Vu le rapport et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur datant du 20 septembre 2016
- Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis, que le projet d'implantation commerciale présente clairement un intérêt général,
- Considérant que pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité au moyen des modifications qui ont été soumises à enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclarer d'intérêt général le projet d'implantation commercial,
- D'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,
- De préciser que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pourra être consulté en Mairie de Valmont à ses jours et heures d'ouvertures.
- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

#### **Point N°4 : Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 16 février 2012,

Vu la délibération du 25/10/2011 point n°1 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 point n°11 modifiant la taxe d'aménagement sur les constructions annexes

Vu la délibération du 4 novembre 2014 point n°8 modifiant la durée de validité de la taxe d'aménagement

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L 331-14 du code de l'urbanisme;

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. A

défaut de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles [L. 2121-24](#) et [L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

Considérant que la zone n'est pas desservie en réseaux (eau potable, assainissement et eaux pluviales), des travaux doivent être entrepris pour que la zone puisse être aménagée. Ces derniers s'élèvent à environ 150 000 € TTC.

Il est proposé, pour le secteur, lieux dits: OBEN AM SELWEG, AUF DEM SELWEG, DURCH DEN HOMBURGER WEG, IN DEN MULDE, IN DER MUEHL, OBEN AN OEISEN, LANGENACKER, FLACHSFELD, OEISEN matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 4 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement (en annexe, un tableau financier récapitulatif)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur lieux dits: OBEN AM SELWEG, AUF DEM SELWEG, DURCH DEN HOMBURGER WEG, IN DEN MULDE, IN DER MUEHL, OBEN AN OEISEN, LANGENACKER, FLACHSFELD, OEISEN, délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à **4%**;

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3 %

- les exonérations en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme restent inchangées à savoir:

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

(logements financés avec un PTZ+) à raison de 30% de leur surface\* \* Le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % (article L.331-9 2° du code de l'urbanisme ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

3° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R.421-14b du code de l'urbanisme)

Le taux d'exonération est fixé à 50%.

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

**Article 2** : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

**Article 3** : la présente délibération, le plan parcellaire ci-joint ainsi que l'estimation des travaux seront:

- annexés pour information au plan local d'urbanisme ;
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

## **Point N°5 : ONF Travaux d'exploitation 2017**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans le cadre du programme des travaux d'exploitation, Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, présente les travaux d'exploitation 2017 en OET et ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) (devis n°DEC-16-862508-00187121/16655)

### Travaux d'exploitation en OET :

- Abattage-façonnage de grumes (BO)	664 m <sup>3</sup>	11.620,00 €
- Abattage-façonnage de bois d'industrie BI4m	624 m <sup>3</sup>	14.882,40 €
- Abattage-façonnage des feuillus précieux	4 h	238,40 €
- Abattage d'arbres diamètre supérieur à 0,30m	12 h	715,20 €
- Débardage au tracteur	8 h	962,24 €

### Travaux de débardage en assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

- Assistance technique à donneur d'ordre	1 Fo	1.833,22 €
--	------	------------

### Travaux de Cubage Classement

- cubage et classement des bois (BO)	664 m <sup>3</sup>	2.124,80 €
- Cubage des bois BI4	624 m <sup>3</sup>	499,20 €

### Travaux de sélection et transport de feuillus précieux

- transport bois vers aires de stockage	10 m <sup>3</sup>	700,00 €
	<b>Coût total HT</b>	<b>33.575,46 €</b>
	<b>Coût total TTC</b>	<b>37.448,72 €</b>

La commune ne souhaite pas donner suite au devis n°DEC-16-862508-00190543/16655 du 21/10/2016 concernant le bois de chauffage qui devrait être traité par une commission communale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les travaux d'exploitation 2017 en OET et ATDO.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :  
Valmont, le 8 Novembre 2016  
Le Maire  
Salvatore COSCARELLA